

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 23 novembre 2018

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 14, 15, 16 et 19 novembre 2018

2018 DFA 69 Débat portant sur les orientations budgétaires de la Ville de Paris.

M. Emmanuel GREGOIRE, rapporteur

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain, et notamment son article 1^{er} ;

Vu l'ordonnance n° 2018-75 du 8 février 2018 complétant et précisant les règles budgétaires, financières, fiscales et comptables applicables à la Ville de Paris, et notamment son article 17 ;

Vu la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022, et notamment son article 13 ;

Vu l'article L. 2312-1 du Code général des collectivités territoriales modifié par la loi n° 2015-91 du 7 août 2015 ;

Vu l'article D. 2312-3 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération 2018 DFA 69 en date du 30 octobre 2018, par lequel la Maire de Paris lui propose de débattre du rapport sur les orientations budgétaires de la collectivité à statut particulier, dénommée Ville de Paris ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Emmanuel GREGOIRE au nom de la 1ère commission,

Délibère :

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal, prend acte de ce qu'il a été débattu du rapport sur les orientations budgétaires de la collectivité à statut particulier dénommée Ville de Paris.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO